

Annexe 2: Taxes**1. Taxes de base pour les engins échangeables (EE)**

Valable dès le
1er janvier 2026
V28.1 / 29.12.2025/ D

Dénomination EE ID Taxe de réception	Palette échangeable EUR Pal CHF 0.40 (par Pal commandé)			
				
Dénomination EE ID Loc. journalière	Migros A/N AN CHF 0.0078	Migros B/N BN CHF 0.0098	Migros U U CHF 0.0113	Migros C/N CN CHF 0.0116
				
Dénomination EE ID Loc. journalière	Migros E/N EN CHF 0.0120	Migros H H CHF 0.0071	Migros D/N DN CHF 0.0172	
				
Dénomination EE ID Loc. journalière	Palette en plastique P1-01 P1-01 (grise) CHF 0.1082	Palette en plastique P2-01 P2-01 CHF 0.0575	Demi-palette en plastique 1/2KN-Pal CHF 0.0604	
				
Dénomination EE ID Loc. journalière	Box à plier MaxiPac MaxiPac CHF 0.4100	Cadre à plier M-FALT CHF 0.2574	1/2 Migros-GK 1/2 Migros-GK CHF 0.3380	1/1 Migros-GK 1/1 Migros-GK CHF 0.6800
				
Dénomination EE ID Loc. journalière	M-Tainer Tainer CHF 0.3099			
				

2. Taxes administratives

La taxe administrative annuelle est de CHF 80.00. Elle est imputée une fois par an sur une facture mensuelle.

3. Taxes complémentaires

3.1 Lavage

Les partenaires MTM ont la possibilité de commander des EE lavés. Les taxes sont à la charge du fournisseur et se montent à:

Pour les EE Migros de type A/N	CHF 0.17 / pièce
Pour les EE Migros de type B/N, C/N, E/N, U	CHF 0.28 / pièce
Pour les EE Migros de type P1-01	CHF 1.00 / pièce
Pour les EE Migros de type MaxiPac	CHF 5.00 / pièce

Seuls les partenaires MTM disposant d'un **contrat de lavage** valable sont autorisés à retirer des EE lavés. Un tel contrat peut être signé avec le MTM.

3.2 Tri

Le tri mécanique des palettes est imputé séparément.

Tri normal: CHF 2.30

Hygiène (visiblement clair): CHF 6.00 (disponibilité très limitée)

3.3 Frais de transport

Les frais des transports d'emballages vides sont à la charge du partenaire MTM.

3.4 Disposition d'urgence

Les commandes d'EE après 07h00 pour le même jour ou le jour suivant sont soumises à une taxe. Chaque disposition d'urgence est facturée CHF 50.00 au partenaire MTM.

4. Conditions de paiement

Les taxes dues sont facturées mensuellement et doivent être réglées à 30 jours.